

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-09-A	
	REDACTION MANUEL DE PROCEDURE MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR POSTAL DESIGNE	Date d'application : 03/03/2020	1 sur 7



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 39 67 - +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE DE REDACTION MANUEL DE PROCEDURES
MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR
POSTAL DESIGNE
SN-SEC-DGR-GUID-09-A**

Première Edition

mars 2020

A

f f f

GUIDE REDACTION MANUEL MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR POSTAL DESIGNE



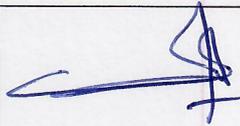
[Handwritten signature]

[Handwritten numbers: 7, 4, 7]

Référence : SN-SEC-DGR-GUID-04-A

Date d'application : 03/03/2020

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-09-A	
	REDACTION MANUEL DE PROCEDURE MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR POSTAL DESIGNE	Date d'application : 03/03/2020	2 sur 7

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédigé par :	Groupe de travail Marchandises Dangereuses	Awa NDOYE SECK		02/03/2020
Vérifié par :	Chef de Département Opérations et Licences	Cheikh Tidiane SIDIBE		02/03/2020
	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		03/03/2020
Approuvé par :	Directeur Général	Magueye Marame NDAO	 	03/03/2020

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-09-A	
	REDACTION MANUEL DE PROCEDURE MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR POSTAL DESIGNÉ	Date d'application : 03/03/2020	4 sur 7

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	5
2	Références réglementaires	5
3	Les différentes étapes de l'étude du manuel de procédures marchandises dangereuses	5
4	Contenu du manuel.....	5
5	Modèle de rédaction du manuel de procédure	6

A

f f t

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-09-A	
	REDACTION MANUEL DE PROCEDURE MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR POSTAL DESIGNE	Date d'application : 03/03/2020	5 sur 7

1 Introduction

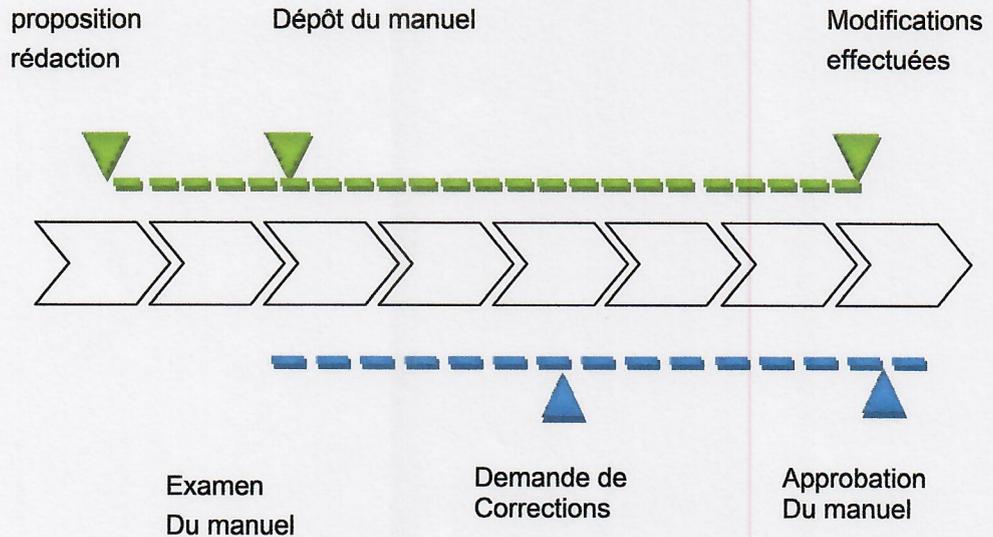
L'opérateur postal désigné doit rédiger dans son manuel des procédures, les procédures relatives au transport aérien de marchandises dangereuses par la poste.

Ces procédures décrites décriront les opérations effectuées par l'opérateur postal désigné. L'Autorité de l'Aviation civile du Sénégal doit approuver le manuel de procédures avant l'introduction des marchandises dangereuses dans le transport aérien par la voie d'un opérateur postal désigné.

2 Références réglementaires

- Annexe18 ;
- Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Doc 9284AN/905 ;
- Suppléments aux Instructions Techniques de l'OACI ;
- Réglementation de l'Union Postal Universel ;
- Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incident d'aviation concernant des marchandises dangereuses, Doc 9481AN/928 ;
- Règlement aéronautique du Sénégal n°18 (RAS 18).

3 Les différentes étapes de l'étude du manuel de procédures marchandises dangereuses



4 Contenu du manuel

Le manuel doit définir:

- La politique de l'opérateur postal désigné quant au transport de telles marchandises ;
- Les référentiels utilisés par la société ;
- La façon dont le domaine « marchandises dangereuses » est supervisé par l'opérateur postal désigné ;
- Le personnel impliqué dans le transport aériens des marchandises dangereuses et

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-09-A	
	REDACTION MANUEL DE PROCEDURE MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR POSTAL DESIGNE	Date d'application : 03/03/2020	6 sur 7

- leur fonction ;
- Formation du personnel en conformité avec le chapitre 4 des IT de l'OACI ;
- Compte rendu aux autorités de l'aviation civile des accidents et incidents concernant les marchandises dangereuses ;
- Compte rendu aux autorités de l'aviation civile des cas de marchandises dangereuses cachées ou non déclarées;
- Fournitures de renseignements à la clientèle au point d'acceptation (boîte aux lettres, bureau de poste, agence postale, site web) ;
- Fourniture de renseignements relatifs aux marchandises dangereuses aux clients titulaires de compte ;
- Inclusion dans les contrats avec les clients titulaires de dispositions concernant les marchandises dangereuses qui ne sont pas autorisées dans la poste ;
- Procédures d'urgence ;
- Conservation des documents (par exemple liste de vérification en vue de l'acceptation de la neige carbonique) ;
- Procédures d'acceptation documentées à l'intention du personnel relativement aux marchandises dangereuses autorisées au titre de la section 2.3 de la partie 1 des instructions techniques de l'OACI ;
- Procédures visant à exiger que le nom, l'adresse et la signature de l'expéditeur figurent sur les colis contenant des marchandises dangereuses ;
- Procédures en vue de vérifier que toutes les divergences des Etats ou des exploitants figurant dans l'appendice 3 des Instructions techniques sont respectées ;
- Procédures visant à garantir que toute modification des IT est incorporée dans les procédures existantes ;
- Procédure pour la manutention des colis refusés au transport.

5 Modèle de rédaction du manuel de procédure

MANUEL DE PROCEDURE MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR POSTAL DESIGNE

A. Informations et politique de l'opérateur postal désigné sur le transport aérien des marchandises dangereuses

1. Rappel des référentiels réglementaires

- Annexe 18 ;
- Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Doc 9284AN/905 ;
- Réglementation de l'Union Postale Universelle ;
- Supplément aux Instructions Techniques de l'OACI ;
- Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incident d'aviation concernant des marchandises dangereuses, Doc 9481AN/928 ;
- Règlement aéronautique n°18 (RAS 18).

Note : l'opérateur postal désigné indiquera clairement quel référentiel est choisi

2. Généralités

- Définition marchandises dangereuses ;
- Politique de l'opérateur postal désigné en matière de transport de marchandises

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-09-A	
	REDACTION MANUEL DE PROCEDURE MARCHANDISES DANGEREUSES D'UN OPERATEUR POSTAL DESIGNE	Date d'application : 03/03/2020	7 sur 7

dangereuses :

- indiquer les classes et/ou divisions autorisées ;
- indiquer la façon dont le domaine « marchandises dangereuses » est supervisé, notamment en dernier lieu par un responsable désigné ;
- Fonctions et description des tâches des personnels impliqués dans le traitement des marchandises dangereuses :
- le programme de formation du personnel impliqué (y compris celle des sous traitants agissant en son nom et sous sa responsabilité).

3. Marchandises dangereuses cachées/non déclarées

- Disposition visant à aider à reconnaître les marchandises dangereuses non ou mal déclarées ;
- Liste donnant les descriptions générales des marchandises dangereuses cachées.

4. procédures d'acceptation

- Procédures d'acceptation documentées à l'intention du personnel relatif aux marchandises dangereuses autorisées au titre de la section 2.3 de la partie 1 des instructions technique de l'OACI ;
- Procédures visant à exiger que le nom, l'adresse et la signature de l'expéditeur figurent sur les colis contenant des marchandises dangereuses ;
- Procédures en vue de vérifier que toutes divergences des Etats ou des exploitants figurants dans l'appendice 3 des Instructions techniques sont respectées.

5. Renseignement à fournir

- Renseignements à fournir à la clientèle au point d'acceptation (boite aux lettres, bureau de poste, agence postal, site web) ;
- Renseignements à fournir aux clients titulaires de compte ;
- Inclusion dans les contrats avec les clients titulaires de compte de dispositions concernant les marchandises dangereuses qui ne sont pas autorisées dans la poste.

6. Procédures d'urgence, rapport d'accident ou d'incident

- Compte rendu aux autorités de l'aviation civile des accidents et incidents concernant les marchandises dangereuses ;
- Compte rendu aux autorités de l'aviation civile des cas de marchandises dangereuses cachées ou non déclarées.

7. Formation

- Politique générale de formation marchandises dangereuses du personnel de l'opérateur postal désigné impliqué dans le transport aérien des marchandises dangereuses :
 - rappel de l'obligation d'approbation des programmes de formation.
- Rappel des obligations de formation du personnel en conformité avec le chapitre 4 des IT de l'OACI :
 - politique de formation des sous-traitants (assistance) ;
 - enregistrement et archivage des formations marchandises dangereuses des personnels.